



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la mise en place d'un bouquet de Téléservices – PUBLIK

N° 2022 – DSI-10

Le Président de Metz Métropole

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Règlement 2016/679 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le référentiel général de sécurité, version 2.0 du 13 juin 2014 du Premier Ministre, de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et du Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique, approuvé par arrêté du 13 juin 2014 ;
- VU le référentiel général d'interopérabilité, version 2.0 du 2 décembre 2015, de la Direction Interministérielle des systèmes d'information et de communication, approuvé par arrêté du 20 avril 2016 ;
- VU l'arrêté N° DPO-1/2021 en date du 17 novembre 2021 portant sur la création d'une commission commune d'homologation des traitements à risques ;
- VU la convention portant services communs entre la ville de Metz et Metz Métropole en date du 20 septembre 2018 ;
- VU le rapport de la commission d'homologation en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le responsable conjoint du traitement est Metz Métropole dont le représentant légal est Monsieur le Président ;

ARRÊTE :

Article 1 : Metz Métropole reconduit un traitement automatisé de données à caractère personnel via un téléservice dénommé « Vos démarches sur le territoire de Metz Métropole » dont l'objet est d'améliorer la qualité de services offerts aux usagers.

Article 2 : La principale finalité de l'application a pour objet la mise à disposition des usagers de téléservices de l'administration électronique.

Article 3 : Metz Métropole et la Ville de Metz sont responsables conjoints du traitement. En application de l'article 26 du RGPD, Metz Métropole est désignée point de contact pour les demandes de droit d'accès aux données à caractère personnel.

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exerce auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de Metz Métropole, à l'adresse suivante :

MAISON DE LA MÉTROPOLE

1 place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 Metz Cedex 1

Adresse de messagerie : dpo@eurometropolemetz.eu

Article 5 : Les catégories des données susceptibles d'être traitées sont les suivantes :

- État-civil, identité, données d'identification, images
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion (informatique)
- Données de localisation
- Internet (ex. cookies)

Article 6 : Les données sont conservées pendant toute la durée de l'instruction, puis anonymisées 3 mois après clôture ou rejet du dossier. La durée pourra être adaptée, après validation du DPO, selon les besoins des services en charge des dossiers.

Article 7 : Monsieur le Président, responsable conjoint du traitement, autorise la reconduction de ce traitement pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 30 NOV 2022.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221130-ARR-PUBLIK-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER

Maire de Metz

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre Honoraire du Parlement

